

COLLEGE INTER-REGIONAL N°4
REGIONS AUVERGNE, LANGUEDOC ROUSSILLON, PACA/CORSE ET RHONE ALPES

Secrétariat du Collège assuré par la **DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**
ET DE LA SANTE AU TRAVAIL DE LA CRAM RHONE ALPES

Référence dossier : 04.RA.O.125

Vu les articles R 241-1-1 à R 241-1-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 relatif à la mise en œuvre de l'obligation de pluridisciplinarité dans les services de santé au travail,

Vu la demande d'habilitation au titre d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
déposée le 29/11/2004, auprès de ARACT Rhône-Alpes par :

ACCEPT CONSULTANT

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation au titre d'Intervenant en Prévention des Risques
Professionnels reçue le 02/10/2009.

Vu les pièces justificatives enregistrées en soutien à la demande de renouvellement d'habilitation,

Après délibération du Collège Interrégional réuni le 16/10/2009 à LYON (69)

DECIDE :

Article 1^{er} : L'Habilitation en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels est
accordée à ACCEPT CONSULTANT au titre d'une (des) compétence(s) suivante(s) :

- Organisationnelle

Article 2 : La présente décision est notifiée à Monsieur RUIZ Gérard, Responsable de
l'Organisme demandeur.
Cette habilitation est valable 5 ans, sous réserve du respect des textes en vigueur.

LYON, le 16/10/2009

Pour le COLLEGE INTERREGIONAL D'HABILITATION,
LE DIRECTEUR DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DE LA SANTE AU TRAVAIL
Jérôme CHARDEYRON

